

5^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Orchestre de chambre de Luxembourg »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Orchestre de chambre de Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 16 juin 2014 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 4, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 430.500,00.- euros à partir de l'exercice 2020. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 23 janvier 2020

Pour l'association



Guy Dockendorf
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture